



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°73-24

Portant réglementation circulation route communal C4 Riaucourt - Bologne
A l'occasion du passage du Tour de France et de la Fan Zone.

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du Tour de France et de la Fan Zone à Bologne organisée par la Mairie de Bologne et le Conseil Départemental nécessite de réglementer la circulation sur la route communal C4 entre Bologne et Riaucourt pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera réglementée comme suit sur la route communal C4 Bologne-Riaucourt (de la parcelle ZM 17 à la parcelle ZM 20):

- La circulation dans les 2 sens sera interdite de tous les véhicules sauf aux organisateurs, les secours et les services techniques de Bologne le 06 juillet 2024 de 10 :00 à 23 :00.
- Le stationnement sera interdit tous les véhicules du 05 juillet 2024 18 :00 au 06 juillet 2024 23 :00.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par l'itinéraire de substitution ci-après :
 - Bologne – Briaucourt -Darmanes – Riaucourt.
 - Riaucourt – Darmanes – Briaucourt – Bologne.

Article 2 :

L'arrêté du dispositif de circulation cesse d'être valable dès que la manifestation et le rangement du matériel ont pris fin (du 05 juillet 2024 18 :00 au 06 juillet 2024 23 :00.).

Article 3 :

La Mairie de Bologne sera chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- Brigade de Gendarmerie de Bologne ;
- M. le Directeur du SDIS ;
- SAMU ;
- Préfecture de la Haute-Marne ;
- Mairie de Riaucourt.

À Bologne, le 27 juin 2024,

Le Maire,

LEMOINE Maxence,

